



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Création d'une fête des grands-parents

Question écrite n° 181

Texte de la question

Mme Géraldine Bannier appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de la famille et de la petite enfance sur la création d'une fête des grands-parents. L'article R. 215-1 du code de l'action sociale et des familles précise que « chaque année, la République française rend officiellement hommage, aux mères, au cours d'une journée consacrée à la célébration de la « Fête des mères ». Le ministre chargé de la famille organise cette fête avec le concours de l'Union nationale des associations familiales ». Par ailleurs, depuis 1987, le 1er dimanche de mars, à l'initiative d'une entreprise commerciale, a été instituée une fête des grands-mères. Dans le même temps, le premier dimanche d'octobre est célébrée la fête des grands-pères, initiée en 2008, à proximité de la Journée internationale pour les personnes âgées dont la date est fixée au 1er octobre et qui est promue par l'ONU. Elle lui demande s'il ne serait pas envisageable qu'elle prenne un décret visant à regrouper dans le pays la fête des grands-mères et celle des grands-pères en une seule fête des grands-parents à une date commune, à l'instar de ce qui se fait dans la plupart des autres pays.

Texte de la réponse

Les fêtes des grand-mères et des grands-pères, comme celles des mères et des pères, sont un moment de partage au sein des familles, de reconnaissance des rôles importants des grands-parents à l'égard de leurs petits-enfants et de plaisir partagé entre les différentes générations. Seule la fête des mères est inscrite dans le code de l'action sociale et des familles (article R215-1). Les fêtes des pères, des grand-mères et des grands-pères n'ont, en revanche, pas d'existence juridique et sont des initiatives commerciales. Il ne revient, dès lors, pas à l'Etat de réglementer ces célébrations. Le choix a été fait, en France comme dans d'autres pays, de valoriser non pas les grands-parents mais les personnes âgées dans leur ensemble. En effet, l'Organisation des Nations unies a proclamé, en 1990, le 1er octobre journée internationale des personnes âgées. En France, la semaine bleue ou semaine nationale des retraités et des personnes âgées qui a lieu chaque année, la première semaine d'octobre, consacre ainsi la place des personnes âgées au sein de la famille et de la société toute entière. Le vieillissement de la population est célébré comme une chance pour les générations de partager des moments de vie. La semaine bleue est ainsi propice à des actions pour lutter contre l'invisibilité des personnes âgées, de sensibiliser les personnes à la contribution économique, sociale et culturelle des seniors et de diffuser une représentation positive des personnes âgées dans notre société. La semaine bleue et la célébration de la journée internationale des personnes âgées le 1er octobre sont complémentaires de la fête des grands-pères qui a lieu au même moment. Ces différents moments sont des lieux de partage et de reconnaissance de leur rôle au sein de la famille et de la société.

Données clés

Auteur : [Mme Géraldine Bannier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 181

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : [Famille et petite enfance](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5152

Réponse publiée au JO le : [25 février 2025](#), page 1258